

Nature de l'acte : 1.1

DECISION N° 2023_233

Mis en ligne le 19.09.2023

Transmis le 19.09.2023

CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION AVEC MÉLODINOTE, POUR UNE PRESTATION ARTISTIQUE AVEC LE GROUPE CHET NUNETA, LE 1ER OCTOBRE 2023 À 16 H 30 AU KIOSQUE DU PALAIS DES CONGRÈS DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE "LOURDES, AUX COULEURS DU MONDE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, article 92,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) délégrant à Mr le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, la proposition de Mélodinote Productions, représentée par Madame Lucie TA QUANG, en sa qualité de présidente sise à Mérignac (33700), 3 rue Edgar Poe, de proposer une prestation musicale artistique du groupe CHET NUNETA, le dimanche 1^{er} octobre 2023 au kiosque du jardin des Tilleuls ou à l'espace Robert Hossein en cas de mauvais temps,

Considérant d'autre part, la volonté de la ville de Lourdes de programmer cette prestation musicale artistique dans le cadre de la journée « Lourdes, aux couleurs du Monde »,

DÉCIDE

Article 1 :

de signer un contrat de cession de droits de représentation avec Mélodinote Productions, représentée par Madame Lucie TA QUANG, en sa qualité de présidente sise à Mérignac (33700), 3 rue Edgar Poe, de proposer une prestation musicale artistique du groupe CHET NUNETA, le dimanche 1^{er} octobre 2023 au kiosque du jardin des Tilleuls ou à l'espace Robert Hossein en cas de mauvais temps

Article 2 :

de régler à l'ordre de **Mélo Dinote** un montant de 1920,10 € (mille neuf cent vingt euros et dix centimes) TTC dont 5,5 % de TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation sur présentation d'une facture,

La ville de Lourdes prendra également à sa charge les frais de collation pour les artistes ainsi que les taxes SACEM,

Article 3 :

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le
19.09.2023

Thierry LAVIT
MAIRE

